

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Octobre 2016**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN
Mme Myriam PENA – M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB – Mme Annie GUERGUIL
M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL
M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Serge JACOB – M. Sébastien FARRAUTO
M. Dominique WACHTER – M. Jean-Pierre LAPORTE – Mme Marielle FENECH-MONFORT.

Représentés : M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Sandra BEGUET
Mme Marie-Carmen GOMEZ – Mme Amandine BATTAGLIA – Mme Julie ANDRE.

Absents : M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 16/011 du 25 Août 2016 : Convention SAFER – Domaine de Mirabeau – Convention de mise à disposition en vertu de l'article 142-6 du Code Rural entre la Commune et la SAFER concernant l'exploitation du domaine agricole de Mirabeau.
- Décision n° 16/008 du 5 Septembre 2016 : Gestion du domaine privé de la Commune – Décision d'attribution de logement rue des remparts.
- Décision n° 16/009 du 20 Septembre 2016 : Contentieux urbanisme – Décision de désigner la SCP MAILLOT pour la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête présentée par la Société ORANGE concernant son opposition à la déclaration préalable n° 034 095 15M0037 du 7 juillet 2015 notifiée le 11 août 2015.

2- Candidature pour l'implantation d'un lycée sur le territoire de la Commune de Fabrègues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la nouvelle région Occitanie représentée par sa Présidente Madame Carole DELGA de construire un lycée à l'Ouest de Montpellier.

La Commune ne peut que se féliciter d'une telle décision qui répond à un fort besoin des administrés de Fabrègues et des communes avoisinantes. En effet, actuellement le temps de transport des élèves dépasse parfois deux heures aller-retour par jour. Le programme local de l'habitat de la Métropole fixe des objectifs de constructions et nos communes se développent rapidement ce qui impose le déplacement des habitants vers la ville centre et donc des bouchons matin et soir de plus en plus importants.

Notre Commune se situe au cœur de ce territoire en forte expansion. C'est la raison pour laquelle il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'annoncer la candidature de Fabrègues pour l'implantation du futur lycée.

Deux sites sont proposés, le premier dans le périmètre de la ZAC du Collège et le second au Nord de la voie ferrée dans la continuité de la rue de collège. Ces terrains sont situés au carrefour de trois grands axes de circulation : RD 613, RD 185 et RD 27 irriguant l'ensemble de la zone géographique concernée. Par ailleurs, le réseau de transports en commun devrait à terme être conforté par la mise en place d'une ligne de TCSP sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

A cela s'ajoutent les nombreux équipements sportifs de qualité, l'unité de production culinaire du département et la caserne devenue professionnelle dans l'environnement proche du site d'implantation. A terme enfin, il est prévu la création d'un nouveau gymnase dans son environnement direct.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare la candidature de la Commune de Fabrègues pour l'implantation du futur lycée de l'Ouest Montpelliérain.

3- FONCIER : Cession au profit du Fonds de dotation du Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc Roussillon (CEN L-R) dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires « zones humides » du déplacement de l'autoroute A9 sur le secteur du Coulazou

Madame le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme indique que dans le cadre des mesures compensatoires de l'A9 et afin de permettre la poursuite de ces travaux, le Conservatoire d'Espaces Naturels, agissant pour le compte de VINCI AUTOROUTES, a proposé à la Commune l'acquisition de parcelles situées en zone humide.

A ce jour, le projet proposé concerne l'aménagement de parcelles sur le Coulazou en aval de Fabrègues. Il a été présenté aux services de l'Etat (DREAL, DDTM) par VINCI AUTOROUTES et a fait l'objet d'un accord de principe.

Ces maîtrises foncières s'accompagnent de mesures spécifiques telles que la création de milieux destinés aux espèces protégées et l'entretien des milieux jugés intéressants d'un point de vue écologique. Dans le choix des modes de gestion retenus, le CEN L-R a le souci de retenir des modes pérennes et durables qui s'inscrivent pleinement dans les dynamiques des territoires et permettent de répondre aux objectifs de compensation inscrits dans les engagements de VINCI AUTOROUTES.

Le Fonds de dotation du CEN L-R sera propriétaire et le CEN L-R gestionnaire du site. Il pilote, coordonne et met en œuvre les actions, pour le compte de VINCI AUTOROUTES. Le Conservatoire rédige notamment un plan de gestion révisé tous les cinq ans, conformément aux engagements réglementaires de VINCI AUTOROUTES. Ce plan de gestion est soumis au comité de suivi du projet, auquel la mairie est conviée. Par ailleurs, il évalue les effets des mesures et corrige éventuellement en fonction des résultats obtenus. A noter également la participation des Ecologistes de l'Euzière dans la mise en œuvre de ces mesures.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m²)
LA FABRIQUE	AE	33	958
LA FABRIQUE	AE	52	819
LA FABRIQUE	AE	55	732
LA FABRIQUE	AE	56	1 474
CHEMIN VIEUX	AS	100	493
CHEMIN VIEUX	AS	103	1 189
CHEMIN VIEUX	AS	104	3 551
CHEMIN VIEUX	AS	125	953
LES CAMPANELLES	AZ	82	11 657
LES CAMPANELLES	AZ	83	8 173
LES CAMPANELLES	AZ	118	216
LES CAMPANELLES	AZ	119	230
LES CAMPANELLES	AZ	123	3 719
LES CAMPANELLES	AZ	139	1 790
LES CAMPANELLES	AZ	141	5 802
LES CAMPANELLES	AZ	142	1 122
LES CAMPANELLES	AZ	143	1 124
GOUR DE L'AMI	BH	9	747
GOUR DE L'AMI	BH	29	3 921
GOUR DE LAMI	BH	39	2 095
VILLETTELLE	BI	5	459
VILLETTELLE	BI	6	3 093

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m ²)
VILLETTELLE	BI	12	185
VILLETTELLE	BI	13	145
VILLETTELLE	BI	17	2 299
VILLETTELLE	BI	21	24
VILLETTELLE	BI	24	4 127
VILLETTELLE	BI	25	879
LE BOSQUET	BL	6	1 685
TOTAL			63 661

Conformément à l'estimation des services des domaines, le prix proposé est de 77 813 € pour une surface totale de 63 661 m² soit 1,22 €/m².

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à la majorité en date du 6 octobre 2016 pour l'ensemble des parcelles concernées à l'exception de la parcelle AS 104.

En effet, cette parcelle est située à proximité des jardins familiaux de la Commune et constitue ainsi une réserve foncière intéressante. Au regard de ces interrogations, le Conservatoire a proposé à la Commune d'aménager cette parcelle en verger partagé et de la mettre à disposition de l'association existante sur la Commune. Cette proposition mérite réflexion car elle permettrait à la Commune de faire financer ce projet. Il est donc proposé de conditionner la cession de cette parcelle à la réalisation de jardins familiaux ou vergers partagés après validation du projet par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir.

4- FONCIER : Cession au profit du Fonds de dotation du Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon (CEN L-R) dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires du déplacement de l'autoroute A9 sur le secteur des Garrigues à Saint-Baudile et aux Cades

Madame le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 19 juillet dernier concernant une procédure de biens vacants sans maître relative aux parcelles BO 234, BP 4, 10, 5, BO 226, BP 9, BO 221, 222, 223, 231, 233, 239, BM 134, BO 245, 252, AZ 96, BI 11, situées au lieu-dit Saint-Baudile et les Cades, d'une contenance totale de 72 128 m².

Cette procédure étant achevée, la Commune est aujourd'hui propriétaire des parcelles susvisées.

Il est aujourd'hui proposé de céder ces parcelles au Fonds de dotation du CEN L-R, dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires du déplacement de l'autoroute A9, pour le compte de VINCI AUTOROUTES.

Sur le secteur Garrigues, et de la même manière que sur le secteur du Coulazou, le fonds de dotation sera propriétaire et le CEN L-R gestionnaire du site. Il pilote, coordonne et met en œuvre les actions et applique les mêmes principes de mise en œuvre que sur le secteur Coulazou.

Conformément à l'estimation des services des domaines, le prix proposé est de 0.4 €/m² pour une surface totale de 72 128 m² soit 28 851 €.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à la majorité en date du 6 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir.

5- FINANCES : Demande de subventions – Fonds Départemental d’Aide aux communes pour le Patrimoine et la Voirie 2016 – réhabilitation d’un bâtiment pour les archives municipales Budget Primitif 2016 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental soutient les communes au travers notamment du Fonds Départemental d’Aide aux communes pour le Patrimoine et la Voirie (hors programme – 2016).

A ce titre, la Commune souhaite demander une subvention pour la réhabilitation des archives municipales dont les travaux sont prévus au budget principal.

Le coût des travaux de l’ensemble de ce programme est estimé à 31 831 € HT dont 13 671 € réalisé en régie par les Services Techniques de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du hors programme 2016 pour la réhabilitation des archives municipales.

6- ENFANCE/JEUNESSE : Modification des règlements intérieurs pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (A. L. P.) et l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.)

Madame la Maire Adjoint en charge de l’enfance et de la jeunesse rappelle que les précédents règlements intérieurs A. L. P. et A. L. S. H. ont été présentés lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2016.

Lors des débats, il a été proposé de modifier les articles n° 22/ALP et n° 25/ALSH, en supprimant l’obligation de facturation pour non présentation d’un certificat médical en cas d’absence d’un enfant pour maladie.

« En cas d’absence pour maladie d’un enfant inscrit dans une structure, et sur présentation d’un certificat médical dans les 48 heures qui suivent au service de la vie scolaire, les journées concernées ne seront pas facturées. Pour toute autre raison les temps concernés restent facturées sauf événement familial grave sur justificatif ».

A ce jour, 80 % des absences des enfants ne sont pas justifiées par un certificat médical et sont donc facturées aux familles concernées tant sur les A. L. P. que sur l’A. L. S. H.

Après étude de cette proposition, il s’avère que les conséquences financières de la suppression de l’obligation de présenter un certificat médical sont substantielles. En effet, sur la base des absences non justifiées en 2016, les pertes sont estimées à plus de 30 000 € (A. L. P. + A. L. S. H.).

En supprimant cette obligation, nous pouvons également craindre une hausse des absences enfants, avec les difficultés que cela implique également dans la constitution des équipes d’encadrement.

Enfin, cette mesure viendrait en contradiction avec la politique de baisse du gaspillage alimentaire menée depuis quelques années.

Les nouvelles propositions de règlement font apparaître l’ensemble des modifications demandées en séance du 19 juillet 2016 à l’exception de la demande susvisée.

Le Conseil Municipal (abstention de M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme ANDRE) approuve les règlements intérieurs pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (A. L. P.) et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.).

7- Approbation du forfait communal : Subvention Ecole Saint-Jacques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 et suivants ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n°NOR : MENF1203453C) ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint-Jacques ;

Monsieur le Maire explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

La Commune de Fabrègues doit donc aujourd'hui réactualiser la convention signée en 2015 avec l'école privée Saint-Jacques afin de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n° NOR : MENF1203453C).

La grille de calcul du forfait communal fait ressortir les coûts suivants :

- 845,13 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes élémentaires,
- 1 164,61 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes pré-élémentaires.

La participation de la Commune peut être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charge directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal...

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la Commune de l'école privée Saint-Jacques à la rentrée de septembre diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la Commune.

Sur ces bases, le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée Saint-Jacques pour l'année 2016 est arrêté à la somme de 53 076,57 € en numéraire, assortie de la mise à disposition de l'ATSEM sur la période de septembre à décembre 2016 et de la prise en charge de l'intervention de l'animatrice communale.

Le Conseil Municipal, à la majorité (contre : M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme ANDRE) :

- approuve le montant de la participation à accorder à l'école privée Saint-Jacques tel qu'indiqué ci-dessus ;
- approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la délibération, approuve cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole Privée Saint-Jacques ;
- désigne Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'Ecole Privée Saint-Jacques.

8- GESTION DU PERSONNEL : Modification du Tableau des Effectifs

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose la modification suivante :

Filière Technique			
Emploi	Poste existant	Proposition	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	+1	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, aux chapitres correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 23